

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2420

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 26 TER

Supprimer les alinéas 12 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendements s'opposent à l'allongement du délai d'entretien de l'enfant exigé de 2 à 3 ans pour obtenir un titre de séjour « parent d'enfant français » à Mayotte ainsi qu'à la limitation, à Mayotte, du regroupement familial à la famille nucléaire.

Ils considèrent que la législation d'exception en vigueur à Mayotte entrave l'accès aux droits fondamentaux, aggrave les vulnérabilités et engendre des situations dramatiques pour des milliers d'enfants.